



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 175-2024-CU16

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

#### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION "INSPIRED BY FRANCE" DE LA GALERIE MATICA SRPSKA AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

#### MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241113-4713-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024*

*Publication le : 14 novembre 2024*

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que, depuis 2014, la culture, ainsi que le développement de partenariats ouverts sur le monde, ont été toujours été au cœur des priorités de la politique municipale ;

**Considérant** que Monsieur Milan Djuric, maire de Novi Sad et Madame Florence Portelli, maire de Taverny ont ainsi pu exprimer dès 2020, leur volonté conjointe de renforcer les liens bilatéraux entre la France et la Serbie et plus particulièrement entre les villes de Taverny et de Novi Sad dans le domaine de la culture ;

**Considérant** qu'à Novi Sad, le Mois de la Francophonie est devenu la plus grande fête célébrant la culture, la langue et l'art français, et depuis plus d'une décennie, une source d'inspiration et une occasion pour la Galerie de la Matica srpska d'examiner et de présenter de différentes manières les liens riches et divers entre les cultures serbe et française ;

**Considérant** que les arts plastiques serbes du XX<sup>e</sup> siècle sont indissociablement liés à l'École des Beaux-Arts de Paris, car à cette période, la capitale de la France était le centre névralgique des mouvements artistiques les plus avancés et le lieu de rencontre de prédilection des artistes du monde entier. Les jeunes peintres serbes rêvaient de Paris et désiraient ardemment s'y rendre, et la plupart d'entre eux ont réussi à concrétiser leurs rêves et visiter la Ville Lumière, y séjourner et même y étudier, voire à exposer dans le cadre d'expositions prestigieuses de peintres contemporains ;

**Considérant** qu'en tant que musée actif et vivant, la Galerie de la Matica srpska cherche constamment des perspectives différentes et de nouvelles manières de présenter sa collection. Consciente du fait que le nombre d'œuvres dans son fonds lui offre la possibilité d'expositions thématiques diverses, la Galerie de la Matica srpska à Novi Sad a décidé de présenter, dans le cadre de l'exposition « Inspirés par la France », une perspective française sur les arts plastiques serbes du XX<sup>e</sup> siècle ;

**Considérant** qu'afin de continuer à fédérer autour de projets novateurs et pérennes, la commune de Taverny souhaite saisir l'opportunité de bénéficier du prêt gracieux de cette exposition de renom permettant de valoriser le talent pictural des artistes serbes auprès du plus grand nombre, tout en maintenant la coopération mutuelle et culturelle entre les deux villes ;

**Considérant** que la Galerie de la Matica srpska met à disposition à titre gratuit, au profit de la commune, l'exposition « Inspired by France » ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la commune de Taverny et de la Galerie de la Matica srpska en charge du prêt de cette exposition ;

**Considérant**, en conséquence, la nécessité de signer la convention de mise à disposition de l'exposition « Inspired by France » ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes de la convention de mise à disposition, de l'exposition « Inspired by France » établie avec la Galerie de la Matica srpska, sont approuvés.

### **Article 2** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention (jointe en annexe) avec la Galerie de la Matica srpska.

### **Article 3** :

L'exposition, à destination de tous les publics, est conclue pour une durée d'un an et se tiendra dans le bâtiment de l'hôtel-de-ville ainsi que dans les structures municipales accueillant du public.

### **Article 4** :

La mise à disposition de l'exposition « Inspired by France » est consentie à titre gratuit.

### **Article 5** :

Les dépenses éventuelles occasionnées (frais de retour de l'exposition) seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

### **Article 6** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 7** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 8** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**